

<p style="text-align: center;">Extraits des statuts et du règlement intérieur de l'association WebLettres</p>
--

Ce document comporte des extraits des statuts et du règlement intérieur de l'association WebLettres.

Il vise à rappeler les buts de l'association et à donner des précisions sur le statut de membre passif.

Les statuts ainsi que l'intégralité du règlement intérieur peuvent être consultés au siège de l'association. Chacun peut également demander à en obtenir une copie en adressant un courrier électronique à l'adresse de contact du site (rubrique « Contactez-nous »)

Les buts de l'association

Extrait des statuts :

Article 1 - Dénomination

La dénomination de l'association est : WebLettres

Article 2 - Buts

Cette association a pour but d'aider et de promouvoir l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des lettres ainsi que les échanges entre enseignants et la mutualisation des ressources pédagogiques.

Le statut de membre passif

Extraits du règlement intérieur :

Le présent règlement est un complément aux statuts déposés en préfecture. Il définit tous les aspects du fonctionnement associatif susceptibles de modifications au gré de l'évolution de l'association, et peut donc être amendé à tout moment sur vote du Conseil d'administration.

[...]

2. Les membres de l'association

a. Les membres passifs

Le statut de membre passif est destiné aux enseignants et sympathisants souhaitant soutenir l'association et participer à son évolution, sans toutefois s'y investir par un travail effectif.

Toute personne physique peut adhérer à l'association comme membre passif en acquittant une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Actuellement (juillet 2004), cette somme est fixée à 10 € par an (1). Les adhérents peuvent ajouter à cette somme un don du montant de leur choix.

L'adhésion prend effet au 1^{er} du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion accompagnée du règlement. Elle est renouvelable un an plus tard.

Dès que l'enregistrement de son adhésion est effectif, chaque membre reçoit via Internet, une carte d'adhérent qu'il peut conserver et imprimer. Cette carte est authentifiée par un code unique [...]

La qualité de membre passif se perd :

- par le non renouvellement de la cotisation au bout d'une année (ou cessation d'activité pour les personnes travaillant bénévolement pour l'association) ;
- par l'accession au titre de membre actif ;
- par radiation ;
- par démission.
- par décès.

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres passifs émettent un avis qui est exclusivement consultatif. Ils reçoivent une convocation selon les mêmes modalités que tous les autres membres et sont invités à s'exprimer et à débattre sur les questions à l'ordre du jour, mais ne peuvent voter.

Si un membre passif souhaite démissionner, il peut le faire par courriel ou lettre simple au siège de l'association. En aucun cas la démission ne donne droit à un remboursement, même partiel, de la cotisation. De même, tous les dons qui ont été effectués par des membres restent acquis à l'association.

b. Les membres actifs

Le statut de membre actif est réservé aux personnes physiques bénévoles ou éventuellement rémunérées qui s'investissent de manière notable, en termes de travail et de temps, dans l'association. Elles sont exonérées de cotisation et participent pleinement aux votes en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

[...]

c. Les membres bienfaiteurs

Sont considérées comme tels, les personnes physiques ou morales dont les actions contribuent à la réalisation des buts présentés de l'association définis dans ses statuts, par le versement d'une aide financière ou matérielle périodique ou ponctuelle au dessus d'un seuil fixé annuellement par le conseil d'administration.

Actuellement (juillet 2004) ce montant est fixé à : 500 €.

Lors de l'assemblée générale, les membres bienfaiteurs ont une voix exclusivement consultative. Ils reçoivent une convocation selon les mêmes modalités que tous les

autres membres et sont invités à s'exprimer et à débattre sur les questions à l'ordre du jour, mais ne peuvent voter.

La qualité de membre bienfaiteur se perd par le non renouvellement de l'aide financière, au terme de la périodicité donnée si l'aide est périodique, au bout d'une année si elle est ponctuelle. Le conseil d'administration peut, cependant, prolonger la qualité de membre bienfaiteur même en cas de non renouvellement de l'aide, s'il le juge mérité de par l'importance de l'aide accordée.

3. Réunions et communication

a. Convocation

Les réunions diverses, assemblées générales ordinaires et extraordinaires, réunions du bureau ou du CA, peuvent se faire en présentiel ou via Internet. Dans les deux cas, la convocation se fait dix jours au moins avant la tenue de la réunion par courrier électronique simple, ou par courrier postal simple. L'ordre du jour, accompagné, pour les votants, des éléments (commentaires, documents) nécessaires pour se faire une opinion, est envoyé en même temps que la convocation. Dans les cas de réunions via Internet, l'association se charge des aspects techniques, pour la mise à disposition auprès des intéressés d'une plate-forme permettant la réunion (*chat*, forum, liste...).

b. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a une fonction délibérative. Elle a lieu une fois par an au moins en présentiel, mais d'autres AG ordinaires, via Internet, peuvent être convoquées tout au long de l'année pour se prononcer sur un ou plusieurs points précis proposés par le CA. Dans ce dernier cas, seules les personnes travaillant pour l'association sont convoquées, tandis que tous les membres sont convoqués pour l'assemblée générale ordinaire annuelle en présentiel. Le Conseil d'administration peut toutefois inviter exceptionnellement en assemblée générale ordinaire une ou plusieurs personnes extérieure(s) à l'association, susceptibles de l'aider dans ses démarches ou d'enrichir sa réflexion.

Les sujets à l'ordre du jour font chacun l'objet d'un vote à la majorité simple. Tous les membres sont invités à s'exprimer et à débattre des questions posées, mais seuls les membres actifs peuvent voter. Chacun des membres actifs possède une voix au vote. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

c. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les cas suivants :

- en cas de modification des statuts.
- en cas de dissolution de l'association et d'attribution des biens ;
- en cas de fusion avec toute autre association.

Elle ne peut être convoquée que par le Conseil d'administration ou par un membre du bureau : le président ou à défaut le secrétaire ou à défaut le trésorier. Elle peut se faire

via Internet, ou en présentiel. Tous les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique ou par la liste WebCollaborateurs, 15 jours au moins avant la date de la réunion.

Comme en AG ordinaire, les membres passifs n'ont qu'une voix consultative. Seuls les membres actifs peuvent voter, à raison d'une voix chacun, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité des voix. Toute décision de l'AG extraordinaire doit être votée à la majorité absolue des présents. Un quorum de 50 % des membres actifs est requis pour valider le vote, ce qui signifie que 50 % des membres actifs doivent avoir exprimé un vote, que ce soit en présentiel ou à distance.

[...]

Fait à Paris le 25 juillet 2004.

Le présent règlement a été approuvé par vote le 11 novembre 2004.

(Suffrages exprimés : 18. Pour : 18)

Notes (ajout du 23/06/2006) :

(1) à compter de juin 2006, le montant de la cotisation est fixé à 12 €